

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 22 juin 2020

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Salle polyvalente - Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation
16 juin 2020

Nombre de délégués en exercice
55

Nombre de délégués présents :
47

Nombre de délégués votants :
51

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, CABOT, DEJEAN, FABIE, FERRIERE, LAUTHIER, DEFOS DU RAU, PESENTI, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VELAY
MM. AMALRIC, BARBERI, BONNEAU, BONZI, CAUNAN, CAVARD, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DE SEGUINS COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme BOUCHE donne pouvoir à M. BONZI
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à Mme VALMALLE
M. MAZIER donne pouvoir à M. GISBERT

Absents représentés :

M. BOYER représenté par Mme GLOANEC

Absents excusés :

Mmes BOUCHE, CARDON, VILLEFRANCHE
MM. ARQUE, MAZIER

Absents :

Mme MARINOPOULOS
M. CLEMENTE

Délégation spéciale Blauzac :

MM. CANTAL, JUANCHICH, GUILLAUD

Vice-Président non délégué :

M. PLATON

Monsieur CHAPON, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur SERRE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2020.

Avec trois abstentions le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Composition du conseil communautaire provisoire et entrée en fonction des nouveaux conseillers communautaires.

La loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a prévu une évolution de la composition de l'assemblée de ces EPCI jusqu'à l'installation définitive des conseils intercommunaux issus du renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil communautaire est dit «mixte» puisqu'il est composé des élus désignés lors du premier tour et des élus sortants maintenus pour les communes qui connaissent un deuxième tour le 28 juin. En ce qui concerne la répartition et le nombre de sièges attribués à chaque commune membre au sein du conseil communautaire/métropolitain, il est tenu compte de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, par lequel le préfet constate que l'organe délibérant est composé de 57 sièges pour les 33 communes. Un siège pour Bouquet, St Quentin gagne un siège et dispose désormais de 6 et Arpaillargues passe de deux sièges à un. Par arrêté préfectoral du 2 juin 2020, le représentant titulaire est A Valantin, tandis que Frédérique Salque est désigné suppléante, ceci jusqu'à l'installation définitive du nouveau conseil. Cette période transitoire mixte, qui n'entraîne pas l'installation d'un nouveau conseil communautaire (il ne s'agit pas d'une nouvelle assemblée), permet néanmoins la prise en compte de l'entrée en fonction des élus du premier tour tout en assurant le juste équilibre de la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

La commune de Blauzac est représentée par la délégation spéciale qui assure l'administration de la commune. Le Président est M. CANTAL assisté de M. JUANCHICH et GUILLAUD.

Entrent en fonction à l'occasion de ce conseil communautaire :

- AIGALIERS, M. Boyer DANIEL, conseiller sortant
- AUBUSSARGUES, Mme Cathie CARDON, nouvelle conseillère
- BARON, M. Christian PETIT, Vice-Président sortant
- BOURDIC, M. Christophe GERVAIS, Vice-Président sortant
- BOUQUET, Mme Catherine FERRIERE, conseillère sortante
- FLAUX, M. Juvin DENIS, nouveau conseiller
- FOISSAC, M. Joël AMALRIC, conseiller sortant
- FONS SUR LUSSAN, M. Jean-Bernard GUIHERMET, nouveau conseiller
- FONTARECHES, M. Patrick MEJEAN, conseiller sortant
- GARRIGUES STE EULALIE, M. Didier KIELPINSKI, conseiller sortant
- LA BASTIDE D'ENGRAS, M. Pascal GISBERT, conseiller sortant
- LA BRUGUIERE, M. Didier GODEFROY, conseiller sortant
- LA CAPELLE ET MASMOLENE, M. Xavier GAYTE, nouveau conseiller
- LUSSAN, M. Jean-Marc FRANCOIS, nouveau conseiller
- MONTAREN ET ST MEDIERS, M. Alexis PIETTE, nouveau conseiller
- MONTAREN ET ST MEDIERS, Mme Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, nouvelle conseillère
- MOUSSAC, M. Frédéric SALLE LAGARDE, conseiller sortant
- MOUSSAC, Mme Ingrid BAZIN, nouvelle conseillère
- POUGNADORESSSE, M. Dominique SERRE, Vice-Président sortant
- ST DEZERY, M. Bernard DAILCROIX, nouveau conseiller
- ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU, M. Bernard BARBERI, conseiller sortant
- ST LAURENT LA VERNEDE, M. Joseph GUARDIOLA, conseiller sortant
- ST MAXIMIN, M. Henri ARQUE, nouveau conseiller
- ST QUENTIN LA POTERIE, M. Yvon BONZI, Vice-Président sortant
- ST QUENTIN LA POTERIE, Mme Mireille BOUCHE, nouvelle conseillère
- ST QUENTIN LA POTERIE, Mme Régine PESENTI, conseillère sortante
- ST QUENTIN LA POTERIE, M. Luc VEYRAT, conseiller sortant
- ST QUENTIN LA POTERIE, M. Alain CLEMENT, nouveau conseiller
- ST QUENTIN LA POTERIE, Mme Josette VELAY, nouvelle conseillère
- ST SIFFRET, M. Dominique VINCENT, Vice-président sortant
- ST SIFFRET, Mme Nathalie FABIE, nouvelle conseillère
- ST VICTOR DES OULES, Mme Marie-Michèle ALVARO, Vice-Présidente sortante
- SANILHAC ET SAGRIES, M. Guy CRESPIY, conseiller sortant
- SERVIERS ET LABAUME, M. Francis MAZIER, conseiller sortant

- VALLABRIX, M. Bernard RIEU, conseiller sortant
- VALLERARGUES, M, Dominique EKEL, Vice-Président sortant
- UZES, M. Jean-Luc CHAPON, Président sortant
- UZES, Mme Marie-Françoise VALMALLE, conseillère sortante
- UZES, M. Fabrice VERDIER, Vice-Président sortant
- UZES, Mme Muriel BONNEAU, conseillère sortante
- UZES, M. Franck SEROPIAN, Vice-Président sortant
- UZES, Mme Sophie MARINOPOULOS, nouvelle conseillère
- UZES, M. Jacques CAUNAN, conseiller sortant
- UZES, Mme Fanny CABOT, nouvelle conseillère
- UZES, M. Thierry DE SEGUINS COHORN, conseiller sortant
- UZES, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, nouvelle conseillère
- UZES, M. Bernard POISSONNIER, nouveau conseiller
- UZES, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, conseillère sortante
- UZES, M. Gérard BONNEAU, conseiller sortant
- UZES, M Christophe CAVARD, nouveau conseiller
- UZES, Mme Delphine DEJEAN, nouvelle conseillère
- UZES, Mme Lydie DEFOS DU RAU, nouvelle conseillère

Les conseillers communautaires qui voient leur mandat prolongé en raison du 2^{ème} tour des élections municipales organisé par leurs communes, sont :

- ARPAILLARGUES, M. Alain VALANTIN, Vice-Président sortant
- COLLORGUES, M. Thierry CLEMENTE, conseiller sortant
- BELVEZET, M. Jean-Claude MANCHON, Vice-Président sortant

Sont également présents en tant que Vice-Présidents sortants mais dont le mandat de conseiller communautaire est terminé, ils ne disposent donc pas du droit de vote :

- M. Michel GUERBER
- M. Luc BOISSON
- M. Pierre MICHEL
- M. Frédéric PLATON

3. Attribution de compensation définitive

Monsieur DE SEGUINS COHORN présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant modification de périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 12 février 2018 portant fixation de l'attribution de compensation des communes

Vu le rapport de la CLECT du 27 février 2020 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation définitive de la commune de Bouquet

Considérant qu'en application des dispositions du code précité, la CLECT a évalué les transferts de charges suite à l'intégration de la commune de BOUQUET (entrée au 1er janvier 2020) ; que cette évaluation a été effectuée en CLECT le 27 février 2020;

Considérant qu'il convient dès lors de décider du transfert de charges sur la base de ce rapport figurant en pièce jointe

Il est proposé au conseil communautaire de :

- retenir les évaluations de transferts de charges proposées par la CLECT telles que figurant dans le tableau ci-joint, et de soumettre ce rapport aux conseils municipaux pour adoption à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou l'inverse sous droit de véto de la commune la plus peuplée),

- dire que cette attribution de compensation de la commune de BOUQUET s'appliquera pour 2020 et les années à venir :

Communes	Attribution de compensation positive 2020	Attribution de compensation négative 2020
AIGALIERS	11 101,00	
ARPAILLARGUES	79 942,00	
AUBUSSARGUES	54 712,00	
BARON	62 247,00	
BELVEZET		-15 272,00
BLAUZAC	28 744,00	
BOUQUET	21 690,00	
BOURDIC	46 116,00	
COLLOGUES	68 819,00	
FLAUX	5 106,00	
FOISSAC	69 140,00	
FONS SUR LUSSAN	3,00	
FONTARECHES	3 168,00	
GARRIGUES STE EULALIE	126 134,00	
LA BASTIDE D'ENGRAS	256,00	
LA BRUGUIERE		-1 875,00
LA CAPELLE	7 125,00	
LUSSAN	6 667,00	
MONTAREN	132 682,00	
MOUSSAC	159 723,74	
POUGNADORESSE	3 320,00	
SANILHAC	11 913,00	
SERVIERS	32 013,00	
ST DEZERY	43 804,00	
ST HIPPOLYTE		-1 266,00
ST LAURENT LA VERNEDE		-3 403,00
ST MAXIMIN	16 108,00	
ST QUENTIN	119 669,00	
ST SIFFRET		-11 527,00
ST VICTOR	53 084,00	
UZES	3 020 995,00	
VALLABRIX	45 517,00	
VALLERARGUES	9 419,00	
TOTAL	4 239 217,74	-33 343,00

- d'accepter de fixer le montant annuel de l'attribution de compensation définitive qui sera versé à la commune de BOUQUET, au titre de l'exercice 2020 et pour les exercices à venir, à la somme de 21 690.00 euros,
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 – CCPU

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Le Rapport d'orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire, il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif à partir de la pièce jointe.

Le débat ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui atteste de sa tenue effective.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

5. Compte Administratif 2019 Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette budgétaire en pièce-jointe),

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

		BUDGET CCPU
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	18 452 657,60
	TOTAL DEPENSES	17 189 303,01
	Résultat d'exercice de fonctionnement	1 263 354,59
	Résultat reporté de fonctionnement	0,00
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>	1 263 354,59
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	3 954 013,07
	TOTAL DEPENSES	5 017 621,48

	Résultat d'exercice d'investissement	-1 063 608,41
	Résultat reporté d'investissement	2 562 201,50
	Résultat d'investissement	1 498 593,09
	Résultat cumulé de clôture	2 761 947,68
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	629 940,00
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	0,00
	Soldes des restes à réaliser d'investissement	-629 940,00
	Résultat de clôture d'investissement	868 653,09
	Résultat global de clôture	2 132 007,68

Avec deux abstentions (M. RIEU et Mme GLOANEC) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

6. Approbation du compte de gestion 2019 du Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2019 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget principal de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Principal CCPU dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Affectation des Résultats de Fonctionnement à la Clôture de l'Exercice 2019 : Budget Principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes et principal pour l'exercice 2019,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats de cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 à affecter</i>	1 263 354,59
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	1 263 354,59
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Vote des taux de TEOM 2020

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 3 avril 2017 relative au vote du taux de TEOM sur 3 secteurs et indiquant le passage à 2 secteurs en 2018,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets dont le financement est assuré exclusivement par la TEOM sur la totalité du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 1, soit un taux de 12.10 %,

Commune	Bases prévisionnelles 2020	Taux
		12,10%
Aigaliers	614 761	74 386,08
Arpaillargues	1 096 098	132 627,86
La Bastide d'Engras	267 202	32 331,44
Belvezet	391 893	47 419,05
Bouquet	217 008	26 257,97
La Bruguière	438 480	53 056,08
La Capelle	502 586	60 812,91
Flaux	488 727	59 135,97
Foissac	356 759	43 167,84
Fons/Lussan	296 160	35 835,36

Fontarèche	276 503	33 456,86
Lussan	841 814	101 859,49
Montaren	1 539 788	186 314,35
Pognadoresse	249 156	30 147,88
St Hippolyte de Montaigu	350 300	42 386,30
St Laurent La Vernède	682 281	82 556,00
St Maximin	908 680	109 950,28
St Quentin la Poterie	3 291 319	398 249,60
St Siffret	1 762 211	213 227,53
St Victor Oules	385 397	46 633,04
Sanilhac	815 778	98 709,14
Serviers	604 991	73 203,91
Uzès	11 141 481	1 348 119,20
Vallabrix	427 848	51 769,61
Vallérargues	143521	17 366,04
SS Total CCPU	28 090 742	3 398 980

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 2, soit un taux inchangé de 11,92%

Communes	Bases Prévisionnelles 2020	Taux
		11,92%
Aubussargues	394 773	47 056,94
Baron	346 845	41 343,92
Blauzac	1 263 333	150 589,29
Bourdic	351 351	41 881,04
Collorgues	506 320	60 353,34
Garrigues	773 670	92 221,46
St Dézéry	345 252	41 154,04
Moussac	1 272 139	151 638,97
SS Total CCPU	5 253 683	626 239,01

- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Fixation des taux des taxes directes locales 2020 (MM ALVARO)

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23,
Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C,

Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 et notamment le produit fiscal attendu de taxe d'habitation et de taxes foncières.

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale, article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit le gel des taux de taxe d'habitation à hauteur des taux de 2019, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020 aux mêmes taux qu'en 2019 :
- Cotisation foncière des entreprises : 30,92%
- Taxes :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.02%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.75%
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2020
- de charger Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaires à son exécution.

Produits attendus

	Bases d'imposition	Taux proposés	Produits attendus
Foncier Bâti	34 772 000	3,02%	1 050 114
Foncier Non Bâti	1 081 000	6,75%	72 968
CFE	5 880 000	30,92%	1 818 096

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Budget Primitif 2020 Budget Principal CCPU

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 juin 2020 actant le débat d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2020 (maquette budgétaire en pièce jointe) :

- o pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 18 645 271.00 €
- o pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 6 283 845.18 €.

**Interventions (M. CRESPIY, M. RIEU, M. KIPLINSKI, Mme DEFOS DU RAU, M. CAVARD)
Avec sept abstentions la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.**

11. Compte Administratif 2019 Budget ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

		ZAE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	444 866,34
	TOTAL DEPENSES	444 866,34
	Résultat d'exercice de fonctionnement	0,00
	Résultat reporté de fonctionnement	62 012,43
	Résultat de clôture fonctionnement	62 012,43
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	442 813,14
	TOTAL DEPENSES	444 866,34
	Résultat d'exercice d'investissement	-2 053,20
	Résultat reporté d'investissement	-36 301,14
	Résultat d'investissement	-38 354,34
	Résultat cumulé de clôture	23 658,09
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	
	Soldes des restes à réaliser d'investissement	0,00
	Résultat de clôture d'investissement	-38 354,34
	Résultat global de clôture	23 658,09

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Approbation du compte de gestion du Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2019 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Affectation des Résultats de Fonctionnement à la Clôture de l'Exercice 2019 : Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN (MM ALVARO)

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes pour l'exercice 2019,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats de cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 à affecter</i>	62 012,43
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	62 012.43

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Budget Primitif 2020 Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 juin 2020 actant le rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2020 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 603 354.34 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 568 354.34 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Compte Administratif 2019 Budget SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (maquette en pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

		SPANC
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	28 901,71
	TOTAL DEPENSES	37 434,58
	Résultat d'exercice de fonctionnement	-8 532,87
	Résultat reporté de fonctionnement	20 943,78
	<u>Résultat de clôture fonctionnement</u>	12 410,91
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	
	TOTAL DEPENSES	
	Résultat d'exercice d'investissement	0,00
	Résultat reporté d'investissement	

	Résultat d'investissement	0,00
	Résultat cumulé de clôture	
	<i>Restes à réaliser d'investissement DEPENSES</i>	
	<i>Restes à réaliser d'investissement RECETTES</i>	
	Soldes des restes à réaliser d'investissement	0,00
	Résultat de clôture d'investissement	0,00
	Résultat global de clôture	12 410,91

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Approbation du compte de gestion du Budget Annexe du SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2019 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Affectation des Résultats de Fonctionnement à la Clôture de l'Exercice 2019 : Budget Annexe du SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes pour l'exercice 2019,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
Résultats de cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 à affecter	12 410,91
Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement	
Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002	12 410,91

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Budget Primitif 2020 Budget Annexe SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 juin 2020 actant le rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2020 (maquette en pièce jointe) :

- pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 30 410.91 €
- pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 0 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Remboursement des frais de repas

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiés par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret du 26 février 2019 modifiant les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement,
Vu la délibération du 11 avril 2016 approuvant le règlement de formation,
Vu la délibération du 16 septembre 2019 approuvant le remboursement des frais de déplacement des agents,

Compte tenu de l'arrêté du 11 octobre 2019 applicable à compter du 1^{er} janvier 2020,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux modifications suivantes :

- le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à compter du 1^{er} janvier 2020 à 17.50 euros par repas,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la saisine du Comité technique du 12 juin 2020.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.
Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les critères d'attribution suivants :
 - l'exposition aux risques sanitaires
 - participation à la cellule covid
 - travail face au public
 - l'implication pour assurer la continuité du service public
 - travail hors fonctions habituelles
 - réactivité et disponibilité

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 750 euros.

Elle sera versée en 1 seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire par une enveloppe maximum de 10 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, suite au transfert d'activité de l'espace entreprise emploi au 1^{er} mai 2019 et à l'intégration du troisième et dernier agent resté mis à disposition par la MLJ Gard Rhodanien pendant 14 mois, pour des raisons statutaires,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet suite à la promotion de grade d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet suite à la réussite au concours de la coordinatrice Enfance et Jeunesse.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent.
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, suite à la promotion de grade de quatre auxiliaires de puériculture principal 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} juillet 2020 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet suite à la promotion de grade d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur, catégorie B, à temps complet, poste non pourvu,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent.
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, à temps complet, suite à la promotion de grade de quatre auxiliaires de puériculture principal 2^{ème} classe,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} juillet 2020,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 3 Tps complets,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 2 Tps complets,
- nouvel effectif : 3 Tps complets,

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Animateur,

Grade : Animateur :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Grade : Animateur principal 2^{ème} cl,

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine :

- ancien effectif : 2 Tps non complets à raison de 25h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 3 Tps non complets à raison de 25h hebdomadaires,
- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 20h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 20h hebdomadaires,

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture,

Grade : Auxiliaire de Puériculture principal 2eme classe :

- ancien effectif : 4 Tps complet,

- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Grade : Auxiliaire de Puériculture principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0 Tps complet,

- nouvel effectif : 4 Tps complet,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Fonds d'aides aux entreprises « L'Occal » de la Région Occitanie

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 consacrant les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique,

Vu l'Ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et notamment l'article L1111-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 instituant le Fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 2020 approuvant les dispositions de la présente convention,

Considérant que dans le cadre du soutien indispensable à l'activité économique, la Région Occitanie va mettre en place un fonds d'aide spécifique pour les entreprises commerciales, artisanales de proximité, touristiques et les sociétés de taxis appelé l'Occal, en coopération avec la Banque des Territoires, les départements et les intercommunalités de la région. Ce dispositif est entré en vigueur à partir du 1^{er} juin et sera effectif jusqu'au 31 décembre 2020 (date limite de dépôt des demandes 15 novembre 2020).

Considérant que le fonds l'Occal Occitanie se concentre sur la phase de redémarrage de l'activité au travers de 2 types d'interventions : des aides à la trésorerie par des avances remboursables prioritairement et des subventions d'investissement pour anticiper les demandes de réassurance des clients et financer des aménagements d'urgence.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accompagner les entreprises du Pays d'Uzès, et de participer au fonds d'aide l'Occal à hauteur de 2 € par habitants. Les fonds versés par la CCPU resteront affectés aux entreprises situées sur son territoire, l'instruction des dossiers est effectuée en comité départemental, l'ingénierie est effectuée par la région,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Remplacement des Panneaux Porte Information (PPI)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2008, portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnées et d'activités de pleine nature,

Vu la délibération du 24 février 2020 approuvant la réédition du cartoguide « Garrigues et Concluses autour de Lussan » et son plan de financement,

Vu la convention de partenariat du 9 octobre 2018, établie avec le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Gard dans le cadre de l'édition des cartoguides « Collines et vignobles autour d'Uzès » et « Garrigues et Concluses autour de Lussan », dans la collection Espaces Naturels Gardois,

Considérant que le réseau de sentiers est valorisé par un cartoguide qui permet son utilisation et sa promotion ; que ce document reprend sur une carte topographique simplifiée le tracé des cheminements et la localisation des plateaux directionnels toponymiques

Considérant la nécessité de remplacer les 11 Panneaux Porte Information, devenus obsolètes, de la partie du territoire correspondant au cartoguide « Garrigues et Concluses autour de Lussan » afin d'actualiser les données,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide au remplacement de ces Panneaux Porte Information sera transmis aux services du Conseil Départemental du Gard afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition de remplacement des Panneaux Porte Information pour un montant de 8 540,37€ HT,
- de solliciter une subvention afférente à ce programme de remplacement auprès du Conseil Départemental du Gard, à hauteur de 80% du montant H.T,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Zone d'activités économiques de Lussan : cession à la société Vernazobres

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lussan approuvé par délibération en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis de France Domaine du 17 novembre 2018 évaluant à 23 €/m² le lot 11 de la ZAE de Lussan

Vu la demande d'avis en cours adressée à France Domaine le 11 juin 2020,

Vu la confirmation écrite le 11 juin 2020, de Messieurs Alexis et Hervé Vernazobres, gérants de la société Vernazobres d'acheter le lot 14 de la ZA de Lussan, cadastré section D n° 912, 915, 916, soit approximativement 3 661 m², en vue d'implanter un commerce de produits agricoles

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- céder à Messieurs Alexis et Hervé Vernazobres ou toute société les substituant, le lot 14 de la ZA du Grand Lussan, cadastré section D n° 912, 915, 916 soit approximativement 3 661 m², au prix de 84 203 € (23 € HT le m²), pour l'implantation d'un commerce de produits agricoles,
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Equipement et aménagements des abords du café citoyen « Amande & Co »

Monsieur MEJEAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Vu l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires » porté par la CAF du Gard pour l'année 2020,

Vu le courrier du Président d'Habitat du Gard du 19 février 2019, autorisant l'aménagement du café citoyen « Amande & Co » loué à la Communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le café citoyen « Amande & Co » constitue un espace privilégié pour la dynamique du quartier prioritaire d'Uzès ; qu'un agrément en Espace de Vie Sociale est envisagé pour ce lieu, en fin d'année 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à certains aménagements et compléments d'équipements afin de rendre le local et ses abords mieux adaptés à l'accueil du public, notamment en périodes de fortes chaleurs ; qu'un projet d'équipement du local « Amande & Co » et de ses abords immédiats a été déposé dans le cadre de l'appel à projets 2020 « Fonds Publics et Territoires » porté par la CAF du Gard. Considérant que ce projet vise notamment plusieurs objectifs :

- déplacer « hors les murs », certaines activités pouvant se dérouler en plein air (en terrasse),
- compléter les équipements existants afin d'attirer de nouveaux publics,
- favoriser l'appropriation de lieux par les habitants en valorisant le confort

Que ce programme prévoit :

- l'installation d'une climatisation réversible,
- la pose d'un store de protection solaire sur la terrasse attenante au local,
- l'aménagement des abords immédiats avec l'achat de mobilier de jardin et de structures en bois végétalisées (potager et herbier collectifs), l'installation d'agrès sportifs,
- l'achat d'une gazinière en complément d'équipement de la cuisine collective,

Que le coût prévisionnel du projet s'élève à 12 400 € :

DEPENSES : 12 400

RECETTES :

- CAF du Gard : 9 900
- CCPU : 2 500

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe du projet et son plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 20h.

Uzès, le 23 juin 2020.

Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'UZÈS
(GARD)

Jean-Luc CHAPON

